

---

## Anvers (12<sup>ème</sup> Ch.) - 19 décembre 2001

### **Suspension, sursis et probation - Révocation - Suppression de conditions de contrôle.**

S'il n'y a pas lieu à révocation de la suspension probatoire du prononcé, mais que l'intéressée se trouve encore dans les conditions légales pour bénéficier de cette suspension probatoire, la juridiction peut supprimer certaines conditions de contrôle qui n'apparaissent plus nécessaires (il s'agit de tests mensuels d'urine, l'intéressée se révélant désintoxiquée à l'égard de la drogue).

*Dans Rechtskundig Weekblad, 2002-2003, p. 663.*

*Note A. Vandeplas*

*Trad. : Jean Jacqmain*

**[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 224, avril 2003, p. 51]**

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj\Site internet\Ajouts\Anvers 19-12-01 penal suspens.doc